



Sommaire

Administration

HALDE = Défenseur des droits ?

Juridiction

Le projet de loi sur l'interdiction de la dissimulation du visage

Finances publiques

La réduction du déficit inscrite dans la Constitution

Marchés

Première transaction de la Commission européenne

Entreprises

Le « Numérique » en stratégie

Emploi

Retraites : la durée d'activité devrait augmenter

Et aussi

Vade mecum des aides d'Etat

ÉDITO

LE PROTOCOLE À LA CONVENTION HNS ENFIN SIGNÉ

François SCHOEFFLER, *Sous-directeur du droit public, européen et international à la Direction des Affaires Juridiques*



Une conférence diplomatique organisée par l'OMI (Organisation maritime internationale) a adopté, le 30 avril 2010, un protocole à la convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (dite "convention HNS", "Hazardous and Noxious Substances"). L'adoption de ce protocole permet de résoudre un certain nombre d'obstacles qui s'opposaient à l'entrée en vigueur de la convention HNS, adoptée en 1996, mais ratifiée à ce jour par seulement 14 Etats.

Plusieurs difficultés de fond ont en effet empêché nombre d'Etats de ratifier la convention, comme l'absence de sanctions en cas de violation par les Etats de leur obligation de dépôt des rapports sur les cargaisons, ou l'impossibilité de mettre en place un système de contribution au fonds HNS pour les marchandises dangereuses transportées en colis.

L'acte final adoptant le protocole a recueilli la signature de 70 Etats.

La France, qui a activement contribué à son élaboration, se réjouit de son adoption, qui devrait permettre une entrée en vigueur rapide de la convention HNS et la mise en place, sur le modèle de la convention FIPOL (Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures), d'une indemnisation à deux niveaux pour les dommages causés par le transport par mer des substances concernées.

Les dommages causés par le transport de ces substances seront indemnisés par les armateurs jusqu'à un plafond de 100 millions de droits de tirages spéciaux (soit environ 116 millions d'euros) ; au-delà, ces dommages seront pris en charge par le Fonds HNS, institué par la convention et financé par les réceptionnaires, jusqu'à un plafond de 250 millions de droits de tirages spéciaux (soit environ 292 millions d'euros).

↳ Vie administrative

Besoin d'une carte d'identité ou d'un passeport ?

Le décret n° 2010-506 du 18 mai 2010 relatif à la simplification de la procédure de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité et du passeport vient de paraître au Journal Officiel . Désormais, pour obtenir une carte d'identité, il suffira de présenter son passeport, et inversement ! (+) Cette simplification répond aux difficultés que pouvaient rencontrer les français nés à l'étranger ou de parents étrangers pour le renouvellement de ces titres.

Référentiel Marianne

La modernisation de l'Etat met l'accent sur la qualité de l'accueil offert par les administrations en créant en 2008 le référentiel Marianne. Avec la systématisation des bonnes pratiques et un taux de satisfaction des usagers supérieur à 80%, ce référentiel porte ses fruits. Depuis octobre 2009, les services souhaitant valoriser leur démarche d'amélioration peuvent faire certifier par un tiers leur respect des engagements du référentiel et ainsi obtenir le label Marianne. (+)

↳ Informatique et libertés

Street view

A la suite d'une déclaration de Google le 14 mai 2010, la CNIL a décidé de lancer un contrôle des données enregistrées par les voitures "Street view" de la société américaine. En effet, celles-ci ne se contentent pas de prendre des photos, elles auraient aussi collecté par erreur des informations privées par le biais des bornes wi-fi. Cette démarche ne correspondant pas à la déclaration faite auprès de la CNIL, celle-ci enquête. (+)

HALDE = Défenseur des droits ?

Le projet de loi organique relatif au Défenseur des droits précise les statuts, les missions et les pouvoirs de cette nouvelle entité. Le Défenseur des droits pourra être saisi par toute personne physique ou morale estimant que le fonctionnement de l'administration nuit à ses droits et libertés. Il agira également contre les agissements de personnes privées lorsque ceux-ci constitueront des manquements dans les domaines de la sécurité et de la protection de l'enfance.

Le 19 mai 2010, la Commission des lois du Sénat a ajouté au projet de loi organique un article 21 ter. Celui-ci confie au Défenseur des droits la mission d'assistance aux victimes de discriminations, aujourd'hui exercée par la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE). (+)

Jeannette Bougrab, présidente de la Haute autorité, s'inquiète de la dilution du rôle de la HALDE dans celui du Défenseur des droits, la nouvelle entité ne semblant par couvrir un champ aussi vaste que celui dévolu à la HALDE. (+) Le projet de loi organique sera examiné au Sénat en 1ère lecture les 3 et 4 juin prochains.

Droit administratif

L'établissement public remporte toujours un franc succès !

Le Conseil d'Etat a publié le 17 mai 2010 sa 3ème étude consacrée aux établissements publics (EP), portant plus spécifiquement sur les EP de l'Etat. Aujourd'hui au nombre de 400, ces EP gardent toute leur pertinence. Cependant depuis 1987, date du dernier rapport sur le sujet, l'influence du droit communautaire et l'abondante jurisprudence du Conseil constitutionnel et du Conseil d'Etat ont modifié le fonctionnement des EP. Sans remettre en cause leur régime, cette étude propose de clarifier leurs modes de création et de fonctionnement et d'y apporter plus de souplesse. Plusieurs pistes de travail sont envisagées : un guide de la création de l'EP ou l'élaboration d'une étude d'impact avant toute création ou modification d'un EP. (+)

Les sociétés publiques locales adoptées définitivement

Le 19 mai 2010, le Sénat a adopté sans modification en 2ème lecture la proposition de loi pour le développement des sociétés publiques locales. Ce texte permettra aux collectivités territoriales de contracter avec des sociétés locales de droit privé mais à capital exclusivement public, sans procéder à une mise en concurrence, mais dans le respect du régime juridique de la quasie-régie. (+)

Commission d'accès aux documents administratifs

Le rapport 2009 vient de paraître !

Dans son rapport la CADA présente ses principaux avis et conseils, l'analyse des évolutions de la jurisprudence administrative, ainsi que deux dossiers sur la diffusion publique et la réutilisation des archives publiques et l'analyse des attentes et besoins des personnes responsables de l'accès aux documents administratifs, recensés en janvier 2010.

2009 en quelques chiffres : 4 432 dossiers enregistrés, les personnes privées représentent 66% des saisines de la commission, 36,2 % des administrations mises en cause sont des communes, dans 47,2% des cas l'avis de la CADA est favorable à la communication des documents et cet avis est suivi à 64,6%. (+)

↳ Jurisprudence

Non communicabilité des documents juridictionnels

Les documents, quelle que soit leur nature, qui sont détenus par les juridictions et qui se rattachent à la fonction de juger dont elles sont investies, n'ont pas le caractère de document administratif communicable aux termes de la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

CE Section, 7 mai 2010, n° 303168 ^[+]

Prorogation du mandat des membres du CSM

La loi organique prorogeant le mandat des membres du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) a été déclarée conforme à la Constitution, car la prorogation qu'elle met en place est "limitée et revêt un caractère exceptionnel et transitoire."

CC, 20 mai 2010, n° 2010-606 ^[+]

↳ Monde de la justice

Déménagement du TGI de Paris

Le rapport d'information du député Roland du Luart intitulé: "La future implantation du tribunal de grande instance (TGI) de Paris : la fin des hésitations" a été rendu public. Ce document retrace les enjeux stratégiques et financiers de la création d'une véritable cité judiciaire aux "Batignolles", dans le 17ème arrondissement de Paris. ^[+]

L'avocat peut-il être "auto-entrepreneur" ?

Le Conseil National des Barreaux, réuni en assemblée générale, a conclu que ce dispositif de simplification sociale, certes intéressant pour les avocats, nécessiterait cependant des aménagements réglementaires, pour être applicable à cette profession. ^[+]

Le projet de loi sur l'interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public présenté en conseil des ministres

La ministre de la Justice, Michèle Alliot-Marie, a présenté un projet de loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public en conseil des ministres du 19 mai 2010 ^[+]. Ce texte vise en particulier le port du voile intégral, considéré comme une atteinte "au pacte républicain", au "vivre ensemble", à "la dignité de la personne et à l'égalité entre les sexes". Il crée une nouvelle infraction de dissimulation du visage dans l'espace public, sanctionnée d'une amende d'un montant maximum de 150 euros (un stage de citoyenneté pouvant se substituer ou s'ajouter à cette peine). Le fait de contraindre une personne, en raison de son sexe, à se dissimuler le visage, sera en revanche plus sévèrement puni (un an d'emprisonnement et 15.000 € d'amende).

Question prioritaire de constitutionnalité (QPC)

La Cour de Cassation ne transmet pas les trois QPC soulevées par la défense d'Yvan Colonna

La Cour de cassation a décidé, le 19 mai 2010, de ne pas transmettre au Conseil constitutionnel les trois QPC soulevées dans le cadre du procès Colonna. La Cour a estimé que la première (la non-application de la majorité qualifiée aux réponses défavorables à l'accusé rendues par la cour spécialement composée pour juger des affaires de terrorisme) et la deuxième QPC (l'absence de protection des droits de la défense en cas d'absence de comparution et de défense d'un accusé) sont dépourvues de caractère sérieux. Elle a jugé que la troisième QPC, qui conteste la non-motivation des arrêts de Cour d'assise, ne portait pas sur une disposition législative, mais sur l'interprétation qu'en avait fait la Cour de cassation, et ne pouvait, par conséquent, être transmise au CC.

Cass., 19 mai 2010, n° Z 09-82.582 ^[+]

QPC et conventionnalité : le Conseil d'Etat apporte des précisions

Le CE a refusé de transmettre au Conseil constitutionnel une QPC relative à la conformité aux droits et libertés garantis par la Constitution de l'article 1 F de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951, car la question de conventionnalité ne peut être posée dans le cadre d'une QPC.

CE, 14 mai 2010, n° 312305 ^[+]

Première audience publique du Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel a examiné les deux premières QPC (2010-1 QPC et 2010-3 QPC). L'audience, publique, a été diffusée sur le site du CC le jour même, en différé de quelques heures. ^[+]

Procédure

La réforme de la procédure aura lieu par étapes successives

La garde des sceaux, Michèle Alliot-Marie, a indiqué, lors de la séance de questions au gouvernement du 19 mai 2010, que la réforme de la procédure pénale, comportant environ 1.200 articles, ne sera pas examinée d'un bloc. D'après la ministre d'Etat, les premiers éléments du projet de texte seront soumis au Conseil d'Etat dans les prochaines semaines, avant d'être présentés en Conseil des ministres. ^[+]

Union européenne

Droit de regard sur les budgets nationaux ?

L'art. 136 du TFUE prévoit de renforcer la coordination et la surveillance budgétaire. Cet article prend tout son sens face à la crise grecque. En réaction à celle-ci, la Commission européenne a proposé le 12 mai 2010 que les projets de loi de finances nationaux lui soient soumis avant le vote des parlements. Stratégie budgétaire commune, véritable gouvernance économique ou souveraineté budgétaire des Etats ? Le débat est lancé ! (+)

Finances de l'Etat

Troisième PLFR 2010 !

Le 3ème PLFR de 2010 a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 19 mai 2010. La discussion du texte s'engagera le 31 mai prochain. Celui-ci permettra à la France de participer aux mécanismes européen et international, de stabilisation de la zone euro, par l'octroi d'une garantie au Fonds européen de stabilité financière. Ce fonds, créé par décision inter-gouvernementale, pourra débloquer jusqu'à 440 Mds€ pour financer des Etats membres en difficulté. Une assistance financière communautaire mobilisant jusqu'à 60 Mds€ a été en outre mise en place sur la base de l'art. 122.2 TFUE. (+)

Projet de loi de règlement

Ce projet de loi, examiné en conseil des ministres du 26 mai 2010, présente le résultat de l'exécution du budget 2009. Déficit budgétaire pour 2009 : 138 Mds€. Une augmentation de plus de 80 Mds€ en un an, due à la crise financière et économique. Autre point, l'analyse des premiers résultats de la RGPP : 58 mesures achevées, 1 Md€ économisés sur les politiques d'intervention et 500 Ms€ sur les dépenses de fonctionnement. (+)

La réduction du déficit inscrite dans la Constitution ?

Parce que "le redressement des finances publiques doit être l'engagement de la Nation et s'inscrire dans la durée", le Président de la République a proposé le 20 mai 2010, lors de la 2nde Conférence sur le déficit public, l'inscription de la réduction du déficit public dans la Constitution. Il souhaite ainsi que chaque Gouvernement s'engage sur une "trajectoire de déficit public" pour cinq ans. (+) La déclaration du chef de l'Etat s'appuie sur le rapport de diagnostic sur la situation des finances publiques de MM. Champsaur et Cotis. Celui-ci dénonce la hausse de la dette publique liée à l'aggravation des déficits. La crise économique n'est pas étrangère à cette situation, le défaut de coordination entre les différents acteurs des finances publiques et l'insuffisance des politiques de maîtrise de la dépense publique non plus. Afin de dynamiser la croissance, les auteurs de ce rapport préconisent un ajustement rapide des finances publiques, sans utiliser le levier de l'inflation. (+)

Rapports de la Cour des comptes

Bilan des concours publics aux établissements de crédits

La Cour des comptes a publié le 20 mai 2010 le bilan des concours publics aux établissements de crédits. Ce dispositif a permis de limiter l'impact de la crise économique et financière sur le secteur bancaire. Avec un résultat patrimonial prévu à 2,37 Mds€ et un résultat budgétaire de 864 M€, la Cour considère le bilan comme positif. Pour éviter que ne se reproduise une telle crise, l'institution suggère que soit mises en oeuvre des mesures permettant de mieux protéger les épargnants ou encore de renforcer les fonds propres sur les activités risquées. (+)

Défaillance du système scolaire français

Dans son rapport "L'éducation nationale face à l'objectif de réussite de tous les élèves" publié le 12 mai 2010, la Cour des comptes constate que le système scolaire français n'a pas atteint les objectifs fixés par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École. Pourtant 53 Mds€ sont consacrés chaque année à l'enseignement scolaire public. Cette défaillance résulterait d'une répartition des crédits trop uniforme. Ainsi, la Cour recommande-t-elle, entre autres, d'évaluer les besoins d'accompagnement personnalisés des élèves et de renforcer les moyens de l'école primaire et des établissements en difficulté. (+)

Financement de la Sécurité sociale

Situation financière du régime général

La Commission des comptes de la Sécurité sociale a publié en mai 2010 un point sur la situation financière du régime général. Pour le 1er trimestre 2010, elle constate :

- une amélioration des glissements annuels des encaissements URSSAF et des exonérations du secteur privé (1%) due à un taux de recouvrement sur le secteur privé supérieur à celui de 2009 ; une progression à 4% des soins de ville occasionnée notamment par l'impact de la pandémie de la grippe A ; une légère hausse des départs anticipés à la retraite ; une baisse du glissement annuel des prestations familiales (en dessous de 3%) tandis que celui des aides au logement stagne à 5%.
- une chute des dettes de l'Etat vis-à-vis du régime général : 0,6 Md€ (plus bas niveau depuis 10 ans). (+)



↳ Fonds de dotation

5ème Comité stratégique

Réuni en 5ème édition le jeudi 20 mai dernier, le comité stratégique a adopté 11 recommandations à destination des créateurs de fonds de dotation : 2 portent sur les relations entre les donateurs et le fonds de dotation, 4 sur la gouvernance et 5 sur la gestion des placements des fonds. Ces recommandations seront prochainement mises en ligne sur le site du ministère de l'Économie. Aujourd'hui, 288 fonds de dotation ont été créés.

↳ Responsabilité environnementale

Fonds pour l'Environnement Mondial

Le Fonds pour l'Environnement Mondial va être doté de 4,25 milliards de dollars sur les quatre prochaines années. Cette décision fait suite à la réunion qui a rassemblé à Paris plus de trente pays. Témoignage de l'engagement international en faveur de la lutte contre le changement climatique : plus de 1,3 milliards de dollars lui seront consacrés. La France est l'un des principaux contributeurs de ce fonds avec l'apport de 215,5 millions d'€. ^[+]

↳ PME

La Semaine européenne des PME 201 du 25 mai au 1er juin

Lancée en 2009, cet événement est coordonné par la direction générale des entreprises et de l'industrie de la CE et représente une des mesures de mise en œuvre du principe numéro 1 du Small Business Act pour l'Europe (SBA). Il a notamment pour vocation de fournir de l'information sur l'aide offerte par les autorités aux niveaux européen, national, régional et local aux micros et PME. ^[+]

Le « Numérique » en stratégie

La Commission européenne dévoile un ambitieux programme "pro numérique" pour contribuer notablement à la croissance économique de l'Union Européenne et faire bénéficier tous les secteurs de la société des avantages du numérique. Ce programme est décliné en sept domaines d'action prioritaires : créer un marché unique numérique, accroître l'interopérabilité, renforcer la sécurité de l'Internet et la confiance des utilisateurs, permettre un accès plus rapide à l'Internet, augmenter les investissements dans la recherche et le développement, améliorer les compétences numériques et l'intégration, et utiliser les technologies de l'information et des communications pour relever les défis auxquels la société doit faire face, tels que le changement climatique et le vieillissement de la population. ^[+]

Postes et télécommunications

France Telecom

Les déclarations de soutien des autorités publiques à l'égard de France Télécom pendant la période de crise que la société rencontrait depuis juillet 2002 ne peuvent être qualifiées d'aides d'Etat, contrairement à ce qu'avait estimé la commission européenne. Le tribunal de l'Union européenne, constate en l'espèce que l'avantage conféré par les déclarations des autorités françaises ne s'est traduit par aucun transfert de ressources d'Etat. ^[+]

TUE, T-425/04, 21 Mai 2010

Hausse du prix du timbre sauf pour les entreprises

Le 1er juillet le timbre passera de 0,56 à 0,58 centimes d'euro ; cependant, compte tenu du contexte économique difficile, La Poste a modulé ses ajustements tarifaires à l'égard des entreprises, qui émettent près de 90% des flux de courrier en France. Ainsi pour les grands émetteurs de courrier, les tarifs des offres de courrier relationnel et de courrier publicitaire n'augmenteront pas cette année. Pour répondre aux attentes de ses clients en termes de simplification de son offre et de ses tarifs, La Poste a créé une grille tarifaire dédiée aux professionnels, professions libérales et très petites entreprises. ^[+]

Commerce

Transport de marchandises

Le rapport de Roland Blum, député des Bouches-du-Rhône, remis le 20 mai dernier, propose de développer les modes ferroviaire et fluvial dans l'acheminement des marchandises. Les propositions formulées visent l'amélioration des infrastructures de transport terrestre au plan national, ainsi que le périmètre des ports eux-mêmes. Le député propose par ailleurs des solutions pour rendre le transport fluvial et ferroviaire plus compétitif, de meilleure qualité, afin de mieux prendre en compte des besoins du client final. ^[+]

Marchés financiers

Harmonisation européenne des OPCVM monétaires

L'adoption par le CESR* d'une définition harmonisée au niveau européen des organismes de placements collectifs des valeurs mobilières (OPCVM) monétaires est en adéquation avec la position de l'AMF qui souhaite que les investisseurs puissent facilement distinguer, au sein des OPCVM monétaires, ceux qui sont plus particulièrement adaptés à un placement à très court terme. Selon J.-P. Jouyet, président de l'AMF, « ce consensus va dans le sens d'une plus grande transparence et d'une meilleure protection des investisseurs ». (+)

*Committee of European Securities Regulators.

Certification professionnelle obligatoire des acteurs de marchés

L'autorité des marchés financiers rappelle que les prestataires de services d'investissement (PSI) doivent s'assurer que les personnes physiques placées sous leur autorité ou agissant pour leur compte justifient du niveau de connaissances minimales requises. Dans ce cadre, et à partir du 1er juillet, les PSI devront vérifier que les personnes concernées ont satisfait à un examen certifié par l'AMF ou qu'ils pourront procéder, sous leur propre responsabilité, à une vérification en interne. (+)

Première transaction de la Commission européenne !

Dans une affaire d'entente impliquant dix producteurs de puces à mémoire utilisées dans les ordinateurs et les serveurs, la Commission européenne conclut sa première décision de transaction, depuis la création de cette procédure en 2008. Les amendes, qui se chiffrent à plus de 331 millions € au total, prévoient 10% de minoration de la sanction pour reconnaissance de l'entente. Il a été considéré qu'en reconnaissant leur entente, les sociétés ont permis à la Commission d'accélérer les enquêtes et de libérer des ressources pour d'autres affaires en assurant ainsi un meilleur respect des règles de concurrence. (+)

Aides d'Etat

Pas de délai pour récupérer les aides déclarées incompatibles avec le marché commun

La Cour de justice rappelle que les États membres doivent prendre toutes les mesures prévues par leurs systèmes juridiques respectifs, y compris les mesures provisoires, pour garantir l'exécution immédiate et effective de la décision de la Commission. La Cour répond à la question préjudicielle posée que le droit communautaire ne s'oppose pas, dans des conditions où les sommes correspondant à l'aide ont été déjà récupérées, à l'annulation pour vice de forme, par le juge national, des titres de recettes émis afin de récupérer l'aide d'État illégale, lorsque la possibilité de régularisation de ce vice de forme est assurée par le droit national. En revanche, le règlement s'oppose à ce que ces sommes soient, même provisoirement, versées de nouveau au bénéficiaire de cette aide. CJUE 20 mai 2010. C-210/09. (+)

Concurrence

7 décrets d'application pour la loi jeux en ligne

La mise en œuvre de la loi du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne prend forme. Ont été publiés, le 12 mai, trois décrets 2010-481(+), 482(+), 483(+), relatif respectivement à l'organisation et au fonctionnement de l'Arjel, aux conditions de délivrance des agréments d'opérateur de jeux en ligne, aux compétitions sportives et aux types de résultats sportifs définis par l'Arjel ; deux décrets de 14 mai 2010 n° 2010-494(+), et 495(+), relatif respectivement au droit fixe dû par les opérateurs agréés de jeux ou de paris en ligne et relatif à la procédure de sanction applicable aux opérateurs agréés de jeux en ligne ; le décret du 18 mai 2010 n° 2010-509 (+) concernant les obligations imposées aux opérateurs agréés de jeux ou de paris en ligne. Enfin le décret n° 2010-518 (+) du 19 mai 2010 définit l'offre de jeux et de paris par les opérateurs agréés de jeux ou de paris en ligne.

Commercialisation de médicaments génériques

Teva Santé, fabricant de génériques, a saisi l'Autorité de la concurrence (ADLC) de pratiques mises en œuvre par la société Sanofi-Aventis de dénigrement des médicaments génériques de Plavix (anticoagulant). Teva Santé a assorti sa plainte d'une demande de mesures conservatoires. Dans sa décision du 18 mai, l'ADLC a rejeté cette demande, les conditions justifiant les mesures d'urgence n'étant pas remplies. Elle entend poursuivre l'instruction au fond et vérifiera si les pratiques reprochées à Sanofi-Aventis relèvent d'un comportement commercial légitime ou abusif. (+)

↳ Jurisprudence

Rupture d'un contrat de travail

On savait déjà que le mode de rémunération contractuel d'un salarié constitue un élément du contrat de travail, qui ne peut être modifié sans son accord. La Cour de cassation précise, dans un arrêt du 5 mai, qu'il importe peu que le nouveau mode de rémunération soit plus avantageux. Le salarié reste toujours libre de prendre acte de la rupture de son contrat de travail si l'employeur modifie cet aspect de son contrat.

Cass. soc., 5 mai 2010, n°07-45.409 ^[+]

Clause de mobilité

Le refus, par le salarié dont le contrat de travail contient une clause de mobilité, de la modification de son lieu de travail constitue, en principe, un manquement à ses obligations contractuelles, mais ne caractérise pas, à lui seul, une faute grave.

Cass. soc., 5 mai 2010, n°08-44.593 ^[+]

Les assurances n'ont pas droit à la protection fonctionnelle !

L'Etat protège les militaires et tous ses agents contre les menaces et les attaques dont ils pourraient être l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, et répare les préjudices éventuellement subis. Cependant, ces dispositions n'ont pas pour objet d'instituer un régime de responsabilité de l'Etat à l'égard des militaires. Il en résulte qu'elles n'ont pas vocation à se substituer "aux garanties offertes par les assureurs moyennant le paiement d'une cotisation", qui ne peuvent donc demander à l'Etat le remboursement des indemnités versées.

CE Section, 7 mai 2010, n° 304.376 ^[+]

Retraites : la durée d'activité devrait augmenter

Le 16 mai 2010, le ministre du Travail, Eric Woerth, a rendu public un document fixant les orientations du gouvernement concernant la réforme des retraites. ^[+] Ce texte, structuré en trois objectifs, dévoile 14 "engagements" du gouvernement, parmi lesquels :

- sauvegarder le système de retraite par répartition, "le socle de la solidarité entre les générations".
- Equilibrer les régimes de retraite par une réforme systémique du mode de calcul des droits, couplée à un allongement de la durée d'activité
- maintenir le niveau des pensions des retraités.

Social

Création d'un portail Internet de l'alternance

Le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a mis en place un "portail internet de l'alternance". Cette bourse d'emploi sur internet centralise déjà plus de 20.000 offres, issues des différents réseaux partenaires du site, tels que Pôle emploi, l'ACFCI, l'APCM, le MEDEF, la CGPME et l'UPA. ^[+]

Reclassement

La loi n° 2010-499 du 18 mai 2010 visant à garantir de justes conditions de rémunération aux salariés concernés par une procédure de reclassement a été publiée ^[+]. Ce texte encadre les conditions de soumission des offres de reclassement des salariés à l'étranger. ^[+]

Fonction publique

Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) pour 2010

Un arrêté ^[+] pris pour application du décret n° 2008-539 ^[+] du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, a été publié. Ce texte détermine, pour la période de référence fixée du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2009, le taux de l'inflation (+ 6,2 %) ainsi que les valeurs annuelles du point (53,2 € en 2005, 55 € en 2009) à prendre en compte pour la mise en œuvre du dispositif GIPA.

Compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale (FPT) a été publié. Il précise les modalités d'utilisation des CET dans les collectivités ou établissements. En l'absence de délibération prévoyant "l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique des droits ainsi épargnés sur le compte épargne-temps", ceux-ci ne peuvent être utilisés que sous forme de congés. A l'inverse, quand une délibération de la collectivité ou de l'établissement le prévoit, les jours épargnés excédant vingt jours peuvent donner lieu, au choix de l'agent titulaire, à une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique, une indemnisation, ou un maintien sur le CET. ^[+]

L'institut de la gestion publique et du développement économique rend son rapport

L'IGPDE, l'organisme de formation des ministères financiers doté d'un budget de 22,5 millions d'euros, a rendu son rapport d'activité pour l'année 2009. L'IGPDE, qui comprend environ 200 collaborateurs, a accueilli près de 50.000 stagiaires en 2009, dans l'ensemble de ses activités, soit un chiffre comparable à celui de l'année précédente. ^[+]

ient de paraître



Vade-mecum des aides d'État

nouvelle édition

*Ministère de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du budget, des comptes
publics et de la Réforme de l'État*

*Un manuel clair et accessible pour
tout savoir sur les aides d'État*

L'ambition de ce manuel, très complet, est de constituer un outil de travail pratique, dans lequel les professionnels des secteurs publics et privés, comme les étudiants, peuvent accéder à l'essentiel sur les aides d'État. Le droit communautaire des aides d'État doit être connu de tous ceux qui mettent en place un dispositif de subvention ou de soutien des pouvoirs publics à l'activité économique. Élaboré par la Direction des affaires juridiques de Bercy, ce « vade-mecum » rappelle la définition et les critères d'une aide, ainsi que les conditions de sa compatibilité avec le marché intérieur. L'ouvrage, dont la première édition a déjà rencontré un vif succès, a été réécrit pour en améliorer la lisibilité et l'opérationnalité.

L'édition 2010 :

- prend en compte l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne ;
- rend compte des modifications du régime sous la pression de la crise économique.

Vade-mecum des aides d'État

Réf. 9 782110 081476

296 pages 18 €

à La **documentation** Française

Accueil commercial
Téléphone 01 40 15 70 10

La Lettre de la DAJ

Directrice de la publication : Catherine Bergeal – Rédacteur en chef : Annick Biolley-Coornaert
Rédaction : Xavier Catroux, Michel Dupont, Catherine Longé-Maille, Antonin Nguyen
N° ISSN : 1957 - 0001 – Direction des Affaires Juridiques – Bâtiment Condorcet – Télédock 353 – 6, rue Louise Weiss –
75703 Paris Cedex 13. – Courriel : lettre-daj@finances.gouv.fr